

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 007-1273/15/CC

■ Délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Opération Grand Centre-Ville de Marseille- Approbation d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) multisites à volet copropriétés dégradées conclue avec l'Anah, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Marseille

DHCS 15/13314/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 et du 11 mai 2009, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour six ans, la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004. Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté les conventions fixant les conditions de cette délégation.

Les aides publiques déléguées concernent d'une part le logement locatif social, d'autre part l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération HPV 002-606/14/CC du 19 décembre 2014, cette délégation des aides à la pierre a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération du 9 février 2009 pour le Conseil Municipal de Marseille et du 16 février pour le Conseil de Communauté, la Ville de Marseille et MPM ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille, visant à :

- Améliorer le fonctionnement urbain et poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique, porteur de l'image et de l'identité de Marseille,
- Maîtriser la gestion urbaine à la hauteur des enjeux posés par le territoire,
- Restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé et convivial,
- Faire de Marseille une ville étudiante,
- Maintenir et étendre une offre résidentielle et de qualité au sein d'équipements de proximité,
- Poursuivre et amplifier l'attractivité touristique du centre-ville,
- Valoriser le plan d'eau et le nautisme,

Ces objectifs passent par :

- la mise en place d'une gouvernance renouvelée,
- la concertation comme mode de dialogue.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Dans le cadre de ces engagements, la Ville de Marseille a mis en place en 2010 une concession d'aménagement Grand Centre-Ville visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence de 1 000 hectares.

Cette opération confiée à la SOLEAM doit participer à la transformation des quartiers centraux en agissant sur le tissu constitué pour assurer la couture entre les grandes opérations d'aménagement (OIN, ZAC, Vieux port, PRU Centre Nord et Saint Mauront) et en plaçant les quartiers historiques au cœur du processus de renouvellement et de développement d'une centralité restaurée à l'échelle du territoire marseillais.

Les champs d'intervention de l'opération sont l'habitat, le logement, l'attractivité commerciale et touristique, les équipements de proximité, les espaces publics. L'opérateur a pour mission d'assurer une coordination des actions publiques et privées, et d'inclure dans la démarche les questions de gestion urbaine de proximité garante de la pérennité des investissements.

Les objectifs à 10 ans validés de la concession Grand Centre-Ville, sont les suivants :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à coût maîtrisé,
- produire 20 000 m² de locaux d'activité ou d'équipements de proximité,
- requalifier ou créer 18 000 m² d'espace publics,
- obtenir le ravalement de 800 d'immeubles le long de 16 axes de ravalement prioritaires,
- inciter à la réhabilitation de 2 000 logements privés existant.

Pour atteindre ce dernier objectif, il s'agit de mettre en place des dispositifs d'accompagnement financier et technique permettant de favoriser les projets privés de réhabilitation de l'habitat en complément des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou institutionnelle.

Ces dispositifs visent les immeubles d'habitation privés dans le bâti constitué des pôles d'intervention qui nécessitent des travaux compte tenu de leur état de vétusté, de leur intérêt patrimonial, de leur potentiel ou leur situation mitoyenne des projets structurants et des actions d'embellissement du domaine public. C'est ainsi qu'ont été identifiés dans un premier temps les cinq pôles à enjeux suivant :

Opéra, Mazargan, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec/Velten.

Objectifs de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat multisites

L'étude préopérationnelle d'OPAH conduite par la SOLEAM sur ces pôles a conclu à l'intérêt de mettre en place une Opération d'Amélioration de l'habitat à deux volets :

- un volet copropriétés dégradés,
- un volet renouvellement urbain, compte tenu du portage de lots qui pourra s'avérer nécessaire au redressement de certaines copropriétés ou à la maîtrise foncière inhérente aux procédures d'utilité publiques plus coercitives envisagées (carence, loi Vivien, Restauration Immobilière).

Prévue pour une durée de cinq ans, l'opération a pour vocation d'aider les propriétaires et copropriétaires privés des cinq pôles concernés, d'où sa dénomination d'OPAH-RU multisites, à participer au projet de renouvellement d'ensemble par l'amélioration de leur bien, qu'il soit loué ou occupé en propre.

Cette étude transmise fin 2013 à la Communauté urbaine, à l'Anah, à la Ville de Marseille, à la Région et au Département a permis d'élaborer à travers la convention partenariale un dispositif concerté d'aide à la réhabilitation privée en mutualisant les dispositifs dont chaque partenaire a pu se doter en la matière.

Les enjeux de l'opération d'amélioration de l'habitat sont les suivants :

- Réhabiliter durablement des bâtiments et des logements,
- Contribuer aux dispositifs de lutte contre l'insalubrité,
- Produire des logements à loyer maîtrisé,
- Intervenir en faveur de l'attractivité du territoire et de la lutte contre la vacance,
- Assurer l'accompagnement social des familles,
- Accompagner les copropriétés : le site est composé majoritairement de copropriétés mixtes traditionnelles, dont l'entretien et la gestion sont peu assurés,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Accompagner l'autonomie des personnes dans leur logement.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

L'ensemble des cinq pôles regroupent 1 700 logements privés.

Sur les cinq ans, ce sont 700 logements qui sont visés par la réhabilitation à travers l'opération :

- 83 immeubles réhabilités en parties communes, soit 600 logements concernés par des améliorations, dont 20 copropriétés dégradées redressées représentant 160 logements,
- 132 logements traités en parties privatives dont 27 occupés par leur propriétaire et 105 appartenant à des bailleurs privés.

Ainsi cette opération doit permettre d'atteindre 35 % de l'objectif global de 2 000 logements améliorés visés par l'opération Grand Centre-Ville.

L'amélioration de la performance énergétique sera recherchée à travers les travaux d'amélioration en parties communes et privatives. Il est escompté dans ce cadre la possibilité de mobiliser 100 primes du programme « Habiter Mieux ».

L'opération inscrit également dans ses objectifs la mise en œuvre de 10 baux à réhabilitation par une incitation financière spécifique.

Animation de l'Opération

L'animation de l'opération sera assurée par une équipe dédiée au sein de la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville, avec pour missions principales :

- l'information et la communication,

- le conseil et l'assistance aux propriétaires, aux syndicats, aux syndics pour les travaux en parties communes, ainsi qu'aux occupants en tant que de besoin,

- l'instruction des demandes de subvention en coordination avec les services de l'Anah et de communauté urbaine, pour les aides à la pierre déléguées et sur fonds propres de Marseille Provence Métropole, celles de la Ville de Marseille, du Département, et d'autres partenaires.

- le suivi de l'engagement des aides, de leur notification et le contrôle administratif et technique pour les mises en paiement sur justificatifs.

- l'utilisation d'un outil de gestion informatique dédié

- le bilan et l'évaluation.

L'équipe assurera le lien entre les propriétaires et les partenaires institutionnels (CARSAT, SACICAP, ADEME, Agence Départementale d'Information pour le Logement, Agence Locale de l'Energie, Espaces Info Energie, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNIS, FNAIM ...).

Engagements financiers

Aides à Ingénierie :

L'ingénierie de l'opération est assumée par la Ville de Marseille à travers la concession d'aménagement Opération Grand Centre-Ville confiée à la SOLEAM. Le coût annuel de l'équipe opérationnelle dédiée pour assurer les missions d'animation-suivi décrites ci-avant, s'établit à 170 000 euros HT par an selon composition annexée au projet de convention, soit une enveloppe globale pour cinq ans de 850 000 euros HT.

Par délégation de l'Anah, la communauté urbaine réservera sur la dotation annuelle de l'Anah, en fonction des dotations annuelles confiées à MPM par cette agence, une subvention à l'ingénierie estimée à 50% ht des dépenses, soit 85 000 euros par an en fonction des règles en vigueur et une enveloppe globale sur cinq ans de 425 000 euros, à laquelle s'ajoutent 30 000 euros pour le montage de 100 primes « Habiter Mieux ».

Le Conseil Départemental est sollicité pour une subvention de l'équipe opérationnelle à hauteur de 10 %, soit 17 000 euros par an.

Aides aux Travaux :

Par délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine réserve, en fonction des dotations annuelles, une enveloppe d'engagement de crédits de l'Anah estimée pour cinq ans à 3 073 000 euros, correspondant à l'amélioration de 132 logements réhabilités en parties privatives et 20 copropriétés dégradées redressées

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

représentant 160 logements. L'échéancier des enveloppes annuelles prévisionnelles est détaillé dans la convention ci-annexée.

Sur ses fonds propres, MPM prévoit l'octroi trois primes, complémentaires aux subventions de l'Anah, pour un montant prévisionnel total de 219 000 euros sur les cinq années de l'OPAH-RU (43 800 euros par an en moyenne) :

- 10 primes visant la promotion du dispositif de bail à réhabilitation, pour un montant maximum de 100 000 euros, dans les conditions décrites par la délibération RNOV 002-431/12/CC du 29 juin 2012 relative à la création d'un dispositif de soutien au bail à réhabilitation. Ces primes sont versées à l'organisme agréé par l'Etat, en capacité de signer un bail à réhabilitation, à réaliser les travaux nécessaires et à assurer la gestion locative pour un ménage aux ressources très modestes pendant la durée du bail (minimum 12 ans)

- l'extension du dispositif d'aides sur fonds propres prévu pour le PIG « Habiter Mieux » au périmètre de l'OPAH-RU multisites, soit :

- 17 primes « Habiter Mieux » d'un montant de 500 euros par logement, soit 8 500 euros. La prime « Habiter Mieux » apportée par MPM s'adresse à des propriétaires occupants dont les travaux permettent une réduction de la consommation énergétique conventionnelle d'au moins 25 %, mesurée en kWh/m².an. Son montant est global et forfaitaire et s'élève à 500 euros par logement. Du fait de cette participation, l'Anah majore alors l'Aide de solidarité écologique qu'elle verse aux propriétaires occupants, qui passera :

- pour les propriétaires occupants modestes de 1 600 euros à 2 100 euros.

- pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes de 2 000 euros à 2 500 euros.

Au total, les propriétaires toucheront donc 2 600 euros ou 3 000 euros selon leur niveau de ressource.

- 65 primes de réduction de loyer de 34 euros par m² pour les propriétaires bailleurs acceptant de modérer leur loyer à un niveau social ou très social. Soit 110 500 euros pour 65 logements de 50m² (correspondant à la surface moyenne des logements aidés). En complément de la subvention destinée à financer les projets de travaux, l'Anah triple la participation totale des co-financeurs avec un maximum de 150 euros par m² de surface habitable, dans la limite de 80 m² par logement.

La Ville de Marseille souhaite quant à elle privilégier dans son dispositif l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles, qu'il s'agisse de copropriété dégradées, de pleine propriété ou de travaux préventifs sur des immeubles ne relevant pas encore de l'habitat indigne.

Le bon état général des immeubles, tant du point de vue structurel que des réseaux et du clos et du couvert, apparaît être un préalable pour pérenniser des interventions au logement. L'aide aux travaux préventifs, que la refonte de la réglementation Anah a écarté du champ des aides, est pourtant un enjeu de l'amélioration de l'habitat ancien.

La Ville de Marseille intervient à hauteur de 30 % sur les travaux sur parties communes non éligibles par l'Anah et à hauteur de 10 % en complément des travaux subventionnés par l'Anah.

Une enveloppe prévisionnelle de 2 000 000 euros a déjà été votée par la Ville pour ce dispositif.

Le Conseil Départemental, sollicité dans le cadre de son règlement financier adopté le 29 octobre 2012, prévoit d'apporter des aides aux travaux sur parties privatives ou communes : aux propriétaires occupants modestes pour favoriser la maîtrise de la facture énergétique et le maintien à domicile des personnes confrontées à la perte de mobilité ; aux propriétaires bailleurs qui, à condition de pratiquer des loyers conventionnés, réalisent des travaux d'économie d'énergie, d'adaptation du logement, de remise sur le marché de logement vacants.

Compte tenu des objectifs et de l'éligibilité, l'enveloppe globale de subvention sur lequel il est prêt à s'engager s'établit à 408 250 euros.

Le Conseil Régional, sollicité au titre du règlement financier dont il s'est doté le 12 décembre 2014, prévoit d'apporter des aides pour favoriser l'amélioration des logements et les parties communes des immeubles sous condition d'un gain minimum de 50% d'économie d'énergie pour les projets bailleurs et de 38 % pour les projets propriétaires occupants (sauf travaux de maintien à domicile). Peuvent bénéficier de ces aides : les propriétaires occupants très modestes et, pour la seule prime BBC rénovation, les propriétaires modestes ; les propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement des loyers sociaux et très sociaux.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Compte tenu des objectifs et de l'éligibilité, l'enveloppe globale de subvention sur lequel il est prêt à s'engager s'établit à 329 125 euros.

Suivi

L'opération sera suivie annuellement par un comité de pilotage constitué des représentants des signataires de la convention élargi en tant que de besoin aux partenaires institutionnels. Le conseiller communautaire délégué au logement, à l'habitat, à la politique de la ville et à l'insertion y représentera la Communauté urbaine. Un comité technique assurera le suivi administratif, financier et qualitatif de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites à volet copropriétés dégradées mise en place dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville sur la commune de Marseille, et les engagements financiers pris par la communauté urbaine par délégation de l'Anah et pour ses fonds propres.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération FCT 008-1029/02/CC du 19 février 2009, de la Communauté urbaine sur le Projet centre-ville de Marseille - orientations générales ;
- La délibération RNOV 002-431/12/CC du 29 juin 2012 relative à la création d'un dispositif de soutien au bail à réhabilitation ;
- La délibération HPV 005-1111/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le dispositif d'aides apportées par Marseille Provence Métropole aux propriétaires ;
- La convention de délégation de compétences 2009-2014, signée le 6 mai 2009, prorogée jusqu'au 31-12-2015, et ses avenants ;
- La circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, du 8 novembre 2002.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Que la Ville de Marseille dans le cadre de son engagement renforcé pour le centre-ville délibéré le 9 février 2009 a mis en place une concession d'aménagement « grand centre-ville » qui prévoit un volet d'amélioration de l'habitat privé ;
- Que le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental, qui se sont dotés d'un dispositif d'aides en faveur de l'habitat concourant aux objectifs de requalification de l'habitat privé ancien, souhaitent participer à l'amélioration de l'habitat du centre-ville de Marseille ;
- Que la Ville de Marseille a approuvé cette convention lors de son Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites à volet copropriétés dégradées mise en place dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville par la commune de Marseille, établissant les objectifs et les conditions du partenariat financiers avec l'Anah, la Région, le Département et la Ville de Marseille, au titre de ses fonds propres et de la délégation des aides publiques à l'habitat.

Article 2 :

Le dispositif d'aides apportées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » est élargi au périmètre de l'OPAH-RU multisites à volet copropriétés dégradées du centre-ville de Marseille.

Article 3 :

Est approuvée l'enveloppe financière prévisionnelle globale d'aide aux travaux sur fonds propres d'un montant maximum de 219 000 euros.

Les dépenses à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de Communauté et seront inscrites dans les différents budgets communautaires de 2016 à 2020 conformément à la règle de l'annualité budgétaire Sous-Politique D110 "Equilibre social de l'habitat", Nature 20422 pour 100 000 euros (baux à réhabilitation) et Nature 6574 pour 119 000 euros (primes Habiter mieux et réduction de loyer) - fonction 824.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement - Politique de la Ville
Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
HPV 007-1273/15/CC

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015